

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 23 MAI 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18

Date de convocation
18 mai 2020

Date d'affichage du compte rendu
25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, ROUSSEAU Sandrine, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, HELIN Benoît, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène.

Absent : ROYER Alain.

Madame BLOT Hélène a été nommée secrétaire de séance

Objet : Election du Maire
N° de délibération : 2020_03_01

Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs et un secrétaire :
Mme Frédérique BORDES et M. Julien FERREIRA, assesseurs, Mme Hélène BLOT, secrétaire.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la

cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 18 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 18 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés : | 17 |
| f. Majorité absolue : | 9 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
VALENTIN Patrice	17	dix-sept

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Patrice VALENTIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.05.25 16:17:45 +0200
Ref:20200525_135002_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 23 MAI 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18

Date de convocation
18 mai 2020

Date d'affichage du compte rendu
25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de Patrice VALENTIN, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, ROUSSEAU Sandrine, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, HELIN Benoît, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène.

Absent : ROYER Alain.

Madame BLOT Hélène a été nommée secrétaire de séance

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

N° de délibération : 2020_03_02

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Esternay est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de M. le Maire de créer quatre (4) postes d'adjoints au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de créer quatre (4) postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.05.25 16:18:02 +0200
Ref:20200525_135401_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'Esternay

SEANCE DU 23 MAI 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18

Date de convocation
18 mai 2020

Date d'affichage du compte rendu
25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, ROUSSEAU Sandrine, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, HELIN Benoît, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène.

Absent : ROYER Alain.

Madame BLOT Hélène a été nommée secrétaire de séance

Objet : Election des adjoints (scrutin de liste)
N° de délibération : 2020_03_03

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs et un secrétaire :
Mme Frédérique BORDES et M. Julien FERREIRA, assesseurs, Mme Hélène BLOT, secrétaire.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	18
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés :	17
f. Majorité absolue :	9

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ROUSSEAU Sandrine	17	dix-sept

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ROUSSEAU Sandrine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

- 1 – Mme ROUSSEAU Sandrine
- 2 – M. VANDIER Dominique
- 3 – Mme GEERAERTS Carole
- 4 – M. BATONNET Jean-Luc

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.05.25 16:17:57 +0200
Ref:20200525_135402_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'Esternay

SEANCE DU 23 MAI 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18

Date de convocation
18 mai 2020

Date d'affichage du compte rendu
25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, ROUSSEAU Sandrine, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, HELIN Benoît, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène.

Absent : ROYER Alain.

Madame BLOT Hélène a été nommée secrétaire de séance

Objet : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
N° de délibération : 2020_03_04

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par le code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et de d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en différentes matières,

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

Par 18 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

Article 1^{er} : De confier au maire, pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° de procéder, dans les limites fixées ci-après par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placements (III du L. 1618-2, a et c du L. 2221-5-1 du CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

☞ La durée maximale de l'emprunt ne pourra être supérieure à la moyenne des emprunts en cours des cinq dernières années.

☞ Les emprunts devront être souscrits selon la classification dite « Gissler », 1 et 2 (A.B).

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.

5° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

10° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (L. 211-2 ou premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme)

14° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants).

☞ Le maire est autorisé à représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et à se porter si nécessaire partie civile. Il est également autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.

15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 Euros.

16° de donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (L. 324-1 du code de l'urbanisme).

17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 Euros sur une durée maximum de 1 an.

18° exercer ou déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées ci-dessous par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux (L. 214-1 du code de l'urbanisme).

☞ sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité : place du Général de Gaulle, rue de la Paix, rue Curie, rue Pasteur et rue Berthelot.

19° de prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire (L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine).

20° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° de demander à tout organisme financeur, sur des opérations relevant des modalités d'accompagnement desdits organismes l'attribution de subventions.

22° d'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique (I article L. 123-19 du code de l'environnement).

Article 2 - De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.05.25 16:17:51 +0200
Ref:20200525_135402_2-2-O
Signature numérique
le Maire